

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1852

12 août 2011

### SOMMAIRE

Auto Cross Team Reiser Luxembourg ...	88856	HSBC Specialist Funds .....	88850
<b>BAUSPARKASSE SCHWAEBISCH HALL</b>		Hyl S.à r.l. ....	88853
AG Niederlassung Luxemburg .....	88891	Igorance Les Créateurs S.à r.l. ....	88854
Bigpoint GMTP Lux JV S.à r.l. ....	88890	Igorance S.à r.l. ....	88854
Bis 120 S.A.H. ....	88891	Immobilière Vauban S.A. ....	88854
Bise S.A. ....	88891	Industrial Engineering S.A. ....	88867
Bise S.A. ....	88892	Inter Trust and Trading Company .....	88855
Bohemia Bourg S.à r.l. ....	88892	Intesa Sanpaolo Holding International S.A.	88854
Boucherie Krack S.à r.l. ....	88892	.....	88854
Brell Holding S.à r.l. ....	88892	Invest in Luxemburg S.A. ....	88855
<b>Broadcasting Communication &amp; Media</b>		ITT Remainco Industries S.à r.l. ....	88855
Consulting S.A. ....	88893	Joint S.A. ....	88856
Delta Montage .....	88893	KI Energy S.à r.l. ....	88859
Diafor S.A. ....	88893	Kompass Wohnen Hellersdorf S.à r.l. ....	88856
DNCA Finance Luxembourg .....	88893	Krämer Equilux S.à r.l. ....	88856
Ekabe S.A. ....	88896	LG Lux S.A. ....	88877
Entreprise de construction De Oliveira		<b>LORAMO S.A., société de gestion de patri-</b>	
Sousa Eduardo Sàrl .....	88893	moine familial .....	88877
Entreprise de Toiture Frankreiter S.à r.l.		LSF6 Lux Investments II S. à r.l. ....	88877
.....	88894	LSF6 Lux Investments II S. à r.l. ....	88880
Eurobureau S.A. ....	88896	LSF6 Lux Investments II S. à r.l. ....	88880
Foundation for the Japanese Supplementa-		Lullaby S.à r.l. ....	88860
ry School in Luxembourg .....	88850	Luxazur S.A. ....	88859
Gec Lux S.A. ....	88859	LuxCo 84 S.à r.l. ....	88876
Grainger Luxembourg Financing (N°1) S.à		Luxembourg Private Equity and Venture	
r.l. ....	88860	Capital Association .....	88868
Green Factory Paper S.à r.l. ....	88860	Luxembourg Venture Capital and Private	
Hammerfest Holding Company S.A. ....	88859	Equity Association .....	88868
Hansainvest Lux S.A. ....	88858	Luxsar Soparfi S.A. ....	88880
Happy Mex S.A. ....	88860	Marcol Europe Investments S.A. ....	88880
Happy Natural Foods S.A. ....	88868	Marcol Europe Investments S.A. ....	88891
Happy Pizza S.A. ....	88868	Morgan Stanley Luxembourg Equity Hol-	
Happy Snacks .....	88868	dings S.à r.l. ....	88879
Heystone S.A. ....	88868	<b>PRO-VO .....</b>	<b>88894</b>
Hobalux SA .....	88876	ROB's Arena S.à r.l. ....	88877
Hoparfin S.A. ....	88850	Tension II LuxCo 4 S.à r.l. ....	88880

**Hoparfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 69.822.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2011*

- L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Franck PROVOST (Président du Conseil d'Administration), de Madame Marianne REPPLINGER et de Madame Nathalie DUCHAUSSOY pour une nouvelle période de six ans.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société HOPARGEST S.A. pour une nouvelle période de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011087713/19.

(110097683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

**HSBC Specialist Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 134.482.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue au siège social le 27 mai 2011 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a noté la démission de Monsieur Laurent Tignard avec effet au 31 août 2010.

2. L'Assemblée a élu comme Administrateur jusqu'à la prochaine élection générale qui se tiendra en 2012:

- Monsieur Richard Long, Administrateur, demeurant au Royaume-Uni, 8 Canada Square, Canary Wharf, E14 5HQ Londres.

3. L'Assemblée a ré-élu comme Administrateurs jusqu'à la prochaine élection générale qui se tiendra en 2012.

- Madame Sylvie Vigneaux, Administrateur, demeurant en France, 4 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux, et

- Monsieur Didier Deleage Administrateur, demeurant en France, 4 Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux.

4. L'Assemblée a ré-élu KPMG Audit S.à.r.l. dont le siège social se situe 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012.

*Pour HSBC Specialist Funds*

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

*Signatures*

Référence de publication: 2011087714/21.

(110097748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

**Foundation for the Japanese Supplementary School in Luxembourg, Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg G 8.

—  
*Annual Accounts and Report  
of the Réviseur d'entreprises agréé  
for the year ended March 31, 2011*

*Table of Contents*

REPORT OF THE REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

ANNUAL ACCOUNTS

- Balance sheet as at March 31, 2011

- Income and expenditure account for the year ended March 31, 2011

- Notes to the accounts as at March 31, 2011

To the Members of the Board of Directors of  
Foundation for the Japanese Supplementary School in Luxembourg

*Report of the Réviseur d'entreprises agréé*

Following the request of the Management, we have audited the accompanying annual accounts of Foundation for the Japanese Supplementary School in Luxembourg, which comprise the balance sheet as at March 31, 2011 and the income and expenditure for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes.

*Board of Directors' responsibility for the annual accounts*

The Board of Directors is responsible for the preparation and fair presentation of these annual accounts in accordance with the Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation of the annual accounts. This responsibility includes: designing, implementing and maintaining internal control relevant to the preparation and fair presentation of annual accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error; selecting and applying appropriate accounting policies; and making accounting estimates that are reasonable in the circumstances.

*Responsibility of the réviseur d'entreprises agréé*

Our responsibility is to express an opinion on these annual accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing as adopted for Luxembourg by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance whether the annual accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the annual accounts. The procedures selected depend on the judgement of the réviseur d'entreprises agréé, including the assessment of the risks of material misstatement of the annual accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the réviseur d'entreprises agréé considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the annual accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control.

An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by the Board of Directors, as well as evaluating the overall presentation of the annual accounts. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

*Opinion*

In our opinion, the annual accounts give a true and fair view of the financial position of the Foundation for the Japanese Supplementary School in Luxembourg as at March 31, 2011, and of the results of its operations for the year then ended in accordance with the Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation of the annual accounts.

May 13, 2011.

Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg  
Cabinet de révision agréé  
Christiane Chadoeuf  
Réviseur d'entreprises agréé, Partner

*Balance Sheet  
March 31, 2011  
(in Euros)*

	2011 EUR	2010 EUR
ASSETS		
FIXED ASSETS		
Tangible assets (note 3) . . . . .	36,25	145,64
CURRENT ASSETS		
Debtors (note 4) . . . . .	1.522,84	659,98
due within one year . . . . .	1.522,84	659,98
Other Debtors (note 5) . . . . .	14.121,48	0,00
Cash at bank . . . . .	232.159,39	249.243,18
TOTAL ASSETS . . . . .	247.839,95	250.048,80
LIABILITIES	2011 EUR	2010 EUR
ACCUMULATED FUNDS (note 4)		
Net profit for the year . . . . .	540,45	(15.890,66)
Net surplus brought forward . . . . .	242.007,84	257.898,50
CREDITORS		
Tax and social security debts . . . . .	0,00	0,00

Other creditors (note 6) . . . . .	4.800,84	8.040,96
Deferred income (note 7) . . . . .	490,82	0,00
TOTAL LIABILITIES . . . . .	247.839,95	250.048,80

The accompanying notes form an integral part of these annual accounts.

*Income and Expenditure Account*  
*Year ended March 31, 2011*  
*(in Euros)*

CHARGES	2011 EUR	2010 EUR
Teaching		
Salaries and social security costs (note 6) . . . . .	204.554,48	209.314,81
Other staff costs . . . . .	34.027,00	39.435,31
Books and teaching material . . . . .	1.299,27	1.176,87
Administration		
Conference expenses . . . . .	2.723,21	1.962,79
Insurance . . . . .	3.905,31	2.057,82
Legal and service fees . . . . .	3.735,35	2.648,27
Building rent and charges . . . . .	15.773,44	13.887,36
Other expenses . . . . .	6.220,63	8.041,58
Rental of equipment . . . . .	3.445,68	3.525,04
Depreciation (note 3) . . . . .	109,39	109,39
NET PROFIT FOR THE YEAR (note 4) . . . . .	540,45	(15.890,66)
TOTAL CHARGES . . . . .	276.334,21	266.268,58
INCOME		
Tuition and entrance fees . . . . .	90.806,60	112.758,56
Donations and subsidies . . . . .	182.247,42	153.425,60
Interest on bank account . . . . .	394,70	84,42
Extraordinary income . . . . .	2.885,49	-
TOTAL INCOME . . . . .	276.334,21	266.268,58

The accompanying notes form an integral part of these annual accounts.

*Notes to the Accounts*  
*March 31, 2011*

**Note 1. General.** The Foundation for the Japanese Supplementary School in Luxembourg ("the School") was incorporated as a public purpose institution ("établissement d'utilité publique") upon publication of its statutes in the Mémorial "C" of January 10, 1992.

The institution was established for an unlimited period.

The School started classes as from September 1991.

The main buildings used by the School are provided free of charge.

The Company prepares its annual accounts according to the amended Law of December 19, 2002. Further to the application of Article 26 of the Law of December 19, 2002, these annual accounts are presented with certain amendments to the legal provisions in order to give a true and fair view of the activities of the Company.

**Note 2. Summary of significant accounting policies.**

2.1. The accounts for the year ended March 31, 2011 are prepared on an accruals basis.

2.2. Fixed assets are stated at cost plus expenses. Depreciation is provided on all tangible fixed assets to write off the cost on a straight line basis over 3 to 5 years.

2.3. Fixed assets acquired in foreign currencies are translated at the rate of exchange ruling at the date of acquisition.

**Note 3. Fixed Assets.**

	Furniture and equipment EUR
Cost:	
Acquisition and at March 31, 2011 . . . . .	547,25
Depreciation:	
Charge for the year and at March 31, 2011 . . . . .	(511,00)

Net book value at:	
March 31, 2011 .....	36,25
March 31, 2010 .....	145,64

**Note 4. Prepayment and Accrued Income.**

	2011
	EUR
Electricity and water for January, February, March 2011 .....	108,61
Subsidy (Japan) .....	1.414,23
	<u>1.522,84</u>

**Note 5. Other Debtors.**

	2011
	EUR
Pension April 2009-February 2010 (Mr. Takei) .....	2.885,49
Pension April 2010-February 2011 (Mr. Matsuoka) .....	5.821,21
Pension March 2010-February 2011 (Mr. Takei) .....	3.163,89
Pension April 2010-February 2011 (Mr. Sakamoto) .....	2.250,89
	<u>14.121,48</u>

**Note 6. Accrued Expenses.**

	2011
	EUR
ISL Cleaning fee 2009 .....	1.098,00
Materials (Books/OCS) .....	122,62
Meeting ceremony (Graduation fee/Ms. LUU) .....	50,00
Transport Teachers (Certification/Embassy 36,5*2) .....	73,00
Deloitte 2010 .....	345,00
ISL Cleaning fee 2010 .....	2.342,00
Other costs (Newspaper/OCS) .....	264,22
BDO (Consultancy services) .....	506,00
	<u>4.800,84</u>

**Note 7. Deferred income.**

	2011
	EUR
Tuition for fiscal year 2011 .....	490,82

**Note 8. Staff.** The average number of employees during the financial year ending March 31, 2011 was 5.

**Note 9. Remuneration to the Réviseur d'entreprises agréé.** The remuneration of the réviseur d'entreprises agréé for the audit of the financial year ending December 31, 2011 is EUR 300.

**Note 10. Off balance sheet commitments.** Bank guarantees given for a total amount of EUR 9.157,35 as in previous years for rental amounts paid by the School for teachers.

Référence de publication: 2011076610/160.

(110084036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

**Hyl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 7, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 132.678.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087715/10.

(110097554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

**Intesa Sanpaolo Holding International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.318.

Les comptes consolidés au 31 Décembre 2010 de Intesa Sanpaolo Spa en tant que maison mère de Intesa San paolo Holding International S.a,

sur le dossier de Intesa Sanpaolo Holding International S.A., en vertu de l'art. 314(1) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intesa Sanpaolo Holding International S.A.

Société Anonyme

Christophe Velle

Directeur

Référence de publication: 2011087718/16.

(110097988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Igorance Les Créateurs S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7217 Bereldange, 71, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 60.817.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

*Cabinet comptable et fiscal*

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011087719/14.

(110097603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Igorance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7217 Bereldange, 71, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 82.162.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

*Cabinet comptable et fiscal*

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011087720/14.

(110097605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Immobilière Vauban S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.633.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2011.  
Paul van Baarle  
*Administrateur*

Référence de publication: 2011087722/12.

(110097983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Inter Trust and Trading Company, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 28.966.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 22 juin 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en madère commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

INTER TRUST AND TRADING COMPANY, société en commandite simple, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Le même jugement a nommé juge commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS et liquidateur Maître Carmen RIMONDINI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 juillet 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme  
Maître Carmen RIMONDINI  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011087724/20.

(110097591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Invest in Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 78.360.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087725/10.

(110097654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**ITT Remainco Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.350,00.**

Siège social: L-1134 Luxembourg, 22, rue Charles Arendt.

R.C.S. Luxembourg B 159.519.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession datée du 20 juin 2011 que les 74 parts sociales détenues par ITT Industries Luxembourg S.à r.l. dans la Société ont été transférées à ITT Industries Holdings S.à r.l. de sorte que ITT Industries Holdings qu'avec effet au 20 juin 2011 est l'associé unique de la Société détenant toutes les 574 parts sociales de la Société.

Luxembourg, le 22 juin 2011.  
Pour extrait conforme  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011087726/15.

(110097822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Joint S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 42.908.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 22 juin 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

JOINT SA., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le même jugement a nommé juge commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS et liquidateur Maître Carmen RIMONDINI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 juillet 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme  
Maître Carmen RIMONDINI  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011087727/19.

(110097600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Kompass Wohnen Hellersdorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 87.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 154.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011087728/13.

(110097752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Krämer Equilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.  
R.C.S. Luxembourg B 100.857.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087729/10.

(110097553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Auto Cross Team Reiser Luxembourg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6933 Mensdorf, 10, rue du Moulin.  
R.C.S. Luxembourg F 8.759.

—  
**STATUTEN**

Zwischen den Unterzeichneten Haan Marcel, Reiser Jeannot, Reiser Manon, Haan -Reiser Nicole, Kappler - Donven Lydie, Kappler Ed, Kreutz Steve, Kieffer Jerry, Reiser Chris, Dreiling Pamela sowie Kieffer Fränky, alle der Luxemburger Nationalität angehörig, wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, die den folgenden Statuten und dem Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereinigung ohne Gewinnzweck unterliegt.

**1. Kapitel. Name, Sitz, Zweck und Dauer der Vereinigung.**

**1. Art.** Die Vereinigung trägt den Namen „Auto Cross Team Reiser Luxembourg „



**2. Art.** Der Sitz der Vereinigung befindet sich 10, rue du Moniin - L - 6933 Mensdorf in der Gemeinde Betzdorf / Luxemburg.

**3. Art.** Die Vereinigung hat zum Zweck junge Automobilsportfreunde zu unterstützen und zu fordern ihren Sport auszuüben.

Jede politische Aktivität ist ihr verboten.

Sie kann jede allgemeine Handlungen durchführen, um alle nötigen Schritte zu unternehmen und jede Massnahme zu ergreifen, die direkt oder indirekt dazu führen ihren Zweck zu erfüllen.

Sie kann besonders Veranstaltungen und Publikationen organisieren, jede technischen Mittel erfinden und in Kraft setzen, die dazu dienen, die Sportler zu fördern und deren Arbeit zu erleichtern.

**4. Art.** Die Vereinigung wird für eine unbestimmte Zeit gegründet.

**5. Art.** Die Vereinigung ist eingeschrieben in der Luxemburger Commission Sportive.

**6. Art.** Die Rennautos des Clubs sind Gelb, Weiss und Blau.

## 2. Kapitel. Mitglieder und Beiträge.

**7. Art.** Die Vereinigung setzt sich zusammen aus:

- a) Aktive Mitglieder, deren Zahl nie weniger als drei sein kann.
- b) Schenkende Mitglieder.
- c) Ehrenmitglieder.

Nur die aktiven Mitglieder haben das Recht in den Generalversammlungen abzustimmen.

**8. Art.** Jede interessierte Person, die die Interessen der Vereinigung fördert, kann Mitglied werden.

Die Eigenschaft als aktives Mitglied wird vom Vorstand zugeteilt, auf Anfrage der interessierten Person.

Die Entscheidung wird durch eine Wahl mit einfacher Mehrheit getroffen.

Wenn die Anfrage angenommen ist, wird der Interessent Mitglied nachdem er seinen Beitrag gezahlt hat

**9. Art.** Die Eigenschaft schenkendes Mitglied wird vom Vorstand an diejenigen Personen zugeteilt, die die Vereinigung durch einen jährlichen Beitrag unterstützen wollen, ohne eine aktive Rolle übernehmen zu wollen.

**10. Art.** Die Eigenschaft als Ehrenmitglied wird vom Vorstand an diejenigen Personen zugeteilt, die sich in aussergewöhnlicher Weise für die Vereinigung verdient gemacht haben.

**11. Art.** Die Eigenschaft als aktives Mitglied verliert man durch eine Rücktrittserklärung.

Als Zurücktretender gilt das aktive Mitglied, das seinen Beitrag nicht innerhalb von drei Monaten nach Erhalt der Mitgliedskarte gezahlt hat.

Weiterhin gilt als Zurücktretender, das aktive Mitglied, das mit seinem Verhalten gegen die Interessen der Vereinigung verstösst.

Der Vorstand stellt den Rücktritt in seinem Versammlungsbericht fest.

Ausserdem wird die Eigenschaft als aktives Mitglied verloren, aus schwerwiegenden Gründen durch den Vorstand. Dieser Rauswurf tritt nur in Kraft wenn er in der folgenden Generalversammlung festgehalten wird durch die Mehrheit von 2/3 der Mitglieder und das beschuldigte Mitglied in seinen Erklärungen angehört wurde.

**12. Art.** Die Höhe der Mitgliedsbeiträge wird jährlich in der Generalversammlung festgehalten. Am Anfang beträgt der Beitrag 30 € für aktive Mitglieder.

Keine Mitglieder, auch nicht abdankende oder ausgeschlossene, haben ein Recht auf die Vereinigungsgelder und können das Rückerstatten ihrer Mitgliedsbeiträge nicht verlangen.

**13. Art.** Das Gesellschaftsjahr läuft jeweils von März bis März.

Ausnahmsweise beginnt das erste Gesellschaftsjahr am Tag der Veröffentlichung dieser Statuten im Memorial.

## 3. Kapitel. Verwaltung.

**14. Art.** Die Verwaltung wird von einem Verwaltungsvorstand geleitet, der aus mindestens 3 und höchstens aus 9 Mitgliedern besteht.

Die Mitglieder des Verwaltungsvorstandes werden von der ordentlichen Generalversammlung mit der Mehrheit der Stimmen gewählt, dies für eine Dauer von 3 Jahren.

Die austretenden Mitglieder sind wiederwählbar.

Die Kandidaturen für den Verwaltungsvorstand müssen ihm schriftlich zugeschickt werden, mindestens 24 Stunden vor Beginn der Generalversammlung.

Die Kandidaturen können ausnahmsweise in der Generalversammlung präsentiert werden, wenn die Anzahl der Kandidaturen niedriger ist als das Minimum aus dem der Verwaltungsvorstand bestehen muss.

Der Verwaltungsvorstand kann sich der Kollaboration derjenigen, die nur eine beratende Stimme haben, sicher sein.

**15. Art.** Die Mitglieder des Verwaltungsvorstandes bestimmen aus ihren Reihen, mit der Mehrzahl der Stimmen, den Präsidenten, Sekretär, Kassenwart und Beisitzende.

**16. Art.** Im Fall der Abwesenheit oder Verhinderung des Präsidenten, wird seine Funktion durch den Vizepräsidenten ausgeübt, wenn dieser auch abwesend ist, übt der älteste unter den restlichen Mitgliedern diese Funktion aus.

**17. Art.** Die Vereinigung verfügt über ein Abkommen für Fahrer, das jeder Fahrer mit dem Vermerk „ lu et approuvé „ unterschreiben muss. Jeder Fahrer muss alle Artikel des Abkommens befolgen, ansonsten werden die Fahrer vom Verwaltungsvorstand bestraft.

**18. Art.** Der Vorstand versammelt sich auf Einberufen des Präsidenten hin oder eines Dritten der Verwaltenden, so oft es das Interesse der Vereinigung verlangt.

Der Vorstand kann nur gültig abstimmen wenn die Mehrheit der Verwalter anwesend ist.

Die Entscheidungen werden nach der einfachen Mehrheit der Wähler angenommen. Wenn die Stimmen gleich verteilt sind, ist die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters massgebend.

Der Verwaltungsvorstand ist kompetent für alle Taten, die die Realisation des Ziels der Vereinigung betreffen, ausser die, die vom Gesetz oder von diesen Statuten der Generalversammlung zugeteilt sind.

**19. Art.** Die soziale Unterschrift liegt beim Präsidenten und (oder) beim Vizepräsidenten.

**20. Art.** Der Verwaltungsvorstand bestimmt zwei Kassenrevisoren, ausgesucht unter den Mitgliedern, die nicht im Verwaltungsvorstand sind. Die Kassenrevisoren können zu jedem Moment alle Bücher und Konten der Vereinigung untersuchen.

Der Verwaltungsvorstand muss der Generalversammlung ein Kassenbericht und die Konten des vorherigen Jahres zur Zustimmung vorlegen.

**21. Art.** Alle Entscheidungen des Verwaltungsvorstandes werden in einem Protokoll verzeichnet, eingeschrieben in einem speziellen Register und unterschrieben von den aktuellen Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes.

#### 4. Kapitel. Generalversammlung.

**22. Art.** Die Generalversammlung wird einberufen durch einen einfachen Brief, der vom Präsidenten an alle aktiven Mitglieder mindestens 15 Tage vor dem festgehaltenem Datum, geschickt wird.

Sie muss sich mindestens einmal pro Jahr versammeln, bis spätestens März des laufenden Jahres.

Die Einladung zur jährlichen Generalversammlung muss über die Tagesordnung informieren.

**23. Art.** Die oberste Leitung der Vereinigung obliegt der Generalversammlung gemäss des Gesetzes vom 21. April 1928.

**24. Art.** Die Generalversammlung kann nur gültig über die Änderung der Statuten bestimmen wenn dies der Wunsch von 2/3 der Mitglieder ist.

Keine Änderung kann ohne die Mehrheit von 2/3 der Stimmen genommen werden.

Wenn keine 2/3 der Mitglieder in der ersten Generalversammlung anwesend sind, muss der Verwaltungsvorstand eine zweite Generalversammlung einberufen, die abstimmen kann gleichgültig wie hoch die Anzahl der Anwesenden ist. In diesem Fall wird die Entscheidung dem Zivilgericht zur Genehmigung vorgelegt.

**25. Art.** Die Beschlüsse der Generalversammlung werden vom Sekretär verzeichnet sowie vom Präsidenten und dem Vizepräsidenten unterschrieben und aufgehoben im Sitz der Vereinigung, wo alle Mitglieder sie zur Kenntnis nehmen können.

**26. Art.** Bei Auflösung der Vereinigung aus welchen Gründen auch immer, nach Begleichen der Schulden, sind die Gelder an einen guten Zweck der Gemeinde Betzdorf zu überweisen, und der Generalversammlung, die zu diesen Zwecken einberufen wird, mitzuteilen.

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck sind an allen Punkten anzuwenden, die nicht in diesen Statuten vorgesehen sind.

Gestimmt in Munsdorf am 21. Mai 2011.

Référence de publication: 2011076956/109.

(110084188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

#### Hansainvest Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 28.765.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.  
HANSAINVEST LUX S.A.  
Signature

Référence de publication: 2011087699/12.

(110097735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**KI Energy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 422.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 100.856.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2011.  
Richard BREKELMANS  
Mandataire

Référence de publication: 2011087730/13.

(110097754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Luxazur S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7357 Helmdange, 15, Im Gehr.

R.C.S. Luxembourg B 56.133.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011087732/9.

(110097616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Gec Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 88.657.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087693/10.

(110097996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Hammerfest Holding Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 94.206.

---

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 16 juin 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- Société anonyme HAMMERFEST HOLDING COMPANY S.A., avec siège social à, L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, dénoncé en date du 06 avril 2010.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame carole KUGENER, juge, et liquidateur Maître Edévi AME-GANDJI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 07 juillet 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 17/06/2011.  
Pour extrait conforme  
Maître Edévi AMEGANDJI  
Le liquidateur

Référence de publication: 2011087698/21.

(110097700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Grainger Luxembourg Financing (N°1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 204.544.675,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.562.

Les comptes annuels au 24 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 20 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087695/11.

(110097625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Green Factory Paper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 5, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 156.881.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087696/10.

(110097563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Happy Mex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 65.186.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087700/10.

(110097562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Lullaby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.197.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-seventh day of May.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Mrs Sandrine VIGANO, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on May 23<sup>rd</sup>, 2011.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

**Art. 1. Form.** There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of Lullaby S.à r.l.

**Art. 3. Object.** The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500-EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (125 -EUR) each.

**Art. 7. Amendment of the capital.** The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 8. Rights and Duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares.** Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares.** When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

**Art. 11. Formalities.** The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

**Art. 12. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 13. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

**Art. 14. Single manager/ Board of managers.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

**Art. 15. Meetings of the board of managers.** The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 16. Powers of the managers.** The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

**Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers.** Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

**Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings.** In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.



**Art. 19. Liability of the manager.** No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

**Art. 20. General meeting of shareholders.** If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 21. Decisions.** The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

**Art. 22. Financial year.** The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

**Art. 23. Balance-sheet.** Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

**Art. 24. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 26. Matters not provided.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Subscription and Payment*

The appearing party "Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (125.-EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500-EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500-EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2011.

#### *Expenses*

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (1,200.-EUR).

#### *Extraordinary general meeting*

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. to set at one (1) the number of managers of the Company

2. to appoint LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) single manager of the Company for an unlimited duration; and

3. to set the registered office of the Company at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

### Suit la version française

L'an deux mille onze , le vingt-sept mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Madame Sandrine VIGANO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 23 mai 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de Lullaby S.à r.l.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.



**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts.** En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11. Formalités.** La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 12. Rachat des parts sociales.** La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

**Art. 13. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14. Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance.** Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

**Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

**Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

**Art. 18. Représentation de la Société en Justice.** La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

**Art. 19. Responsabilité de la gérance.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.**

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 21. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23. Bilan.** Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

**Art. 24. Répartition des bénéfices.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 26. Disposition générale.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### *Souscription et Paiement*

La société comparante "Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200,-EUR).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant unique de la Société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l. pour une durée illimitée, une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709)

3. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Vigano et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> juin 2011. LAC/2011/25475. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2011.

Référence de publication: 2011077212/376.

(110086215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

### **Industrial Engineering S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.930.

### EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2011 que SER.COM S.à.r.l. ayant son siège à 72 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg a été nommée Commissaire en remplacement de MAYFAIR TRUST S.à.r.l., commissaire démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 juin 2011.

Référence de publication: 2011088375/14.

(110099410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**Happy Natural Foods S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.  
R.C.S. Luxembourg B 73.889.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22/06/2011.

Signature..

Référence de publication: 2011087701/10.

(110097560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

**Happy Pizza S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.  
R.C.S. Luxembourg B 65.187.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087702/10.

(110097556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

**Happy Snacks, Société Anonyme.**

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.  
R.C.S. Luxembourg B 8.070.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087703/10.

(110097558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

**Heystone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 132.081.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2011087704/11.

(110097687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

**LPEA, Luxembourg Private Equity and Venture Capital Association, Association sans but lucratif,  
(anc. LPEA, Luxembourg Venture Capital and Private Equity Association).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg F 8.101.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'Association tenue en date du 9 mai 2011*

L'assemblée générale des membres de l'Association a décidé d'approuver le changement de dénomination de l'Association en «Luxembourg Private Equity and Venture Capital Association, LPEA».

L'assemblée générale a également décidé d'approuver la refonte des statuts de l'association et leur adoption en langue anglaise avec une traduction française, qui se liront dorénavant de la manière suivante:

**"A. Name - Registered Office - Purpose - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the association shall be Luxembourg Private Equity and Venture Capital Association (hereinafter, the "a.s.b.l."). It takes the form of a Luxembourg non-profit association.

The acronym of the a.s.b.l. is "LPEA".

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the a.s.b.l. is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Duration.** The a.s.b.l. is incorporated for an unlimited duration.

**Art. 4. Purpose.** The purpose of the a.s.b.l. is:

- to promote and defend the interests of investors and professionals principally active in the field of private equity and venture capital, in the broadest sense of these terms;
- to foster in general and in particular private equity and venture capital in Luxembourg;
- to defend the professional interests of affiliated members.

It seeks to achieve these objectives, in particular, by:

- ensuring the promotion of the missions of active professionals in the field of private equity and venture capital;
- defending the interests of professionals active in the field of private equity and venture capital with respect to authorities or other professional associations (such as the European Private Equity & Venture Capital Association (EVCA)), in particular by becoming member of such professional associations and/or by serving in various decision-making and/or consulting bodies, nationally as well as internationally;
- organising seminars and other meetings;
- developing, at a central level, initiatives related to its purpose.

## **B. Terms of admission and Resignation of members**

**Art. 5. Members.** The number of members of the a.s.b.l. is unlimited. However, there may not be less than three. The a.s.b.l. is composed of:

- full members, who serve as a principal initiator in a profession or activity relating to private equity or venture capital;
- associate members, who work exercise professions related to or exercise ancillary activities in private equity or venture capital.

The members of the a.s.b.l. must be Luxembourg or foreign individuals or entities engaging in activities in connection with private equity and venture capital, who or which meet the requirements of professional competence and fulfill the following minimum criteria:

offering primarily to the full members and subsidiarily to associate members or to their clients advisory, management, structuring, audit, distribution, administration and domiciliation services in the field of private equity and/or venture capital.

To become a member of LPEA, one must:

- be approved by the board of directors;
- formally accept and respect the rules of conduct of LPEA set by the board of directors; The founding members of the a.s.b.l. are members of the charter.

The board of directors, may during a meeting where half of its members are present or represented and by a three-fourths (3/4) majority of the members thereby present or represented decide to grant charter membership to a full member or an associate member who makes such a request.

**Art. 6. Register of members.** The board of directors keeps at the registered office a register of the members containing the last name, first name, nationality, address and qualifications of all members and will see to annually file with the register of commerce and companies a list of the a.s.b.l. members in accordance with the legal requirements.

**Art. 7. Application and Acceptance of membership.** The application for membership must be submitted, in writing, to the board of directors. The application must be accompanied by a recommendation from at least two charter members or two full members of the a.s.b.l. who agree to sponsor the candidate.

The board of directors decides on its acceptance during a meeting where half of its members are present or represented and by a simple majority of the members thereby present or represented. In the event of a tie vote, the president has the casting and deciding vote.

The candidate is notified in writing of the decision of acceptance or refusal of membership.

**Art. 8. Termination of membership.** The membership shall terminate upon the resignation or exclusion of a member.

A member who has not paid the dues owed by him within three months from the time such dues have become due, is deemed to have resigned.

Any member who has compromised the interests of the a.s.b.l. or who is guilty of serious breaches, may be excluded from the a.s.b.l.

The exclusion of a member shall only be declared in the situations listed in these present articles by the general assembly where two-thirds of its members are present or represented and acting by a two-thirds majority vote.

The resigning, suspended or excluded member, as well as heirs or assigns of a deceased member, do not have any right to the assets of the association and may recover neither their initial membership fee nor any dues paid by them. They may neither demand nor request a statement or presentation of accounts, nor the affixing of seals, or an inventory.

### C. Dues

**Art. 9. Dues.** The expenses relating to the management of the a.s.b.l. shall be covered by:

- (a) Annual dues, the maximum of which for each member shall not exceed ten thousand euros (EUR 10,000);
- (b) Subsidies and grants awarded to the a.s.b.l.;
- (c) Net revenues of the events organized by the a.s.b.l.

Dues may be different for different categories of members in accordance with the rules provided in such respect in Article 23.

### D. Board of directors

**Art. 10. Board of directors - Composition and Appointment.** The board of directors of the a.s.b.l. is composed of a minimum of four individuals, of which a majority are the representatives of full members.

Members of the board of directors are appointed for a term of two years by the general assembly and are chosen among the members by the general assembly.

All charter members have a right to attend the meetings of the board of directors as observers.

**Art. 11. Vacancies.** In the case of vacancy during the course of a term, a provisional director may be named by the board of directors subject to ratification by the general assembly. The provisional director will, in this case, complete the term of the director he replaces. Exiting directors may be re-elected.

**Art. 12. Executive Committee - Composition and appointment.** The board of directors shall appoint from among its members a president, two vice presidents, a treasurer, a secretary, and a coordinator of technical committees. Together, with the managing director, who will also be appointed by the board of directors, they form the executive committee (the "Executive Committee" or "Excom"). The board of directors may appoint other members of the board of directors to the Executive Committee by entrusting them with specific tasks, if any.

In case of absence of the president, his duties are assumed by one of the two vice presidents or, in their absence, by the oldest of the directors present.

The members of the board of directors exercise their function in a collegial manner and may be represented at the board of directors by proxy.

**Art. 13. Meeting of the board of directors.** The board of directors shall be convened in writing by the president or the secretary given at least twenty-four hours prior to the planned date of the meeting. They are required to convene a meeting upon the written request of two directors; the requesting directors must indicate the questions they wish to see included in the agenda. The board of directors may only act if a majority of the directors is present or represented, the majority of which represents full members. If the quorum is not met at the first meeting, the decisions may be taken at a second meeting, irrespective of the quorum, if it has been indicated in the convocation notices of the second meeting, which may be convened to be held immediately following the first meeting.

Decisions are taken by the majority of the votes expressed, subject to what is otherwise provided for by these articles of association; if there is a tie vote, the president or his replacement has the casting and deciding vote.

In the event of an emergency, as assessed by the president and the secretary, the president may submit to the directors a proposal for resolution by circular means to be signed by all directors.

All decisions are recorded in minutes signed by two directors and included in a special register.

**Art. 14. Powers of the board of directors.** The board of directors has the power to perform all acts necessary or useful to achieve the purpose for which the a.s.b.l. was established, except for those acts which the law or the present articles of association reserve for the general assembly.

**Art. 15. Daily management.** The daily management of the affairs of the a.s.b.l., as well as the representation of the a.s.b.l., as regards the management, are delegated to the Executive Committee, which shall be assisted in its tasks by the managing director.

**Art. 16. Representation of the association.** Legal actions, as plaintiff or defendant, shall be instituted or supported on behalf of the a.s.b.l. by the board of directors upon pursuit and diligence of the president.

Acts which bind the a.s.b.l., are signed by two members of the Executive Committee (including the managing director), or by two directors or by any person(s) to whom such signatory power is delegated by the board of directors.

**Art. 17. Directors' liability.** The directors do not incur any personal liability for the commitments of the a.s.b.l. Their liability is limited to the execution of the mandate they have received and to the negligences committed in their management. The mandates of the directors are unpaid.

**Art. 18. End of directors' mandate.** The mandate of any member of the board of directors may be suspended or revoked at any moment by the general assembly. A decision to suspend or revoke a director's mandate must be taken during a meeting of the general assembly where half of its members are present or represented and by a two-thirds



majority vote of the expressed votes. A suspension shall terminate if no dismissal decision is reached within three months following the suspension.

The term of a member of the board of directors ends:

- (a) when the member (or the member he represents) ceases to be part of the a.s.b.l.;
- (b) by resignation;
- (c) by death or incapacity;
- (d) at the end of his mandate.

**Art. 19. Technical committees.** The Executive Committee may establish technical committees and set their mandate and composition.

The technical committees have the mission of providing the Executive Committee, upon its explicit request, advices concerning the policy to be followed by the a.s.b.l. Technical committees may also render advice on their own initiative.

The technical committees are coordinated by the coordinator of technical committees and they report to the Executive Committee for the tasks delegated to them by the Executive Committee.

### E. Fiscal Year and Accounts

**Art. 20. Fiscal year.** The financial year starts on 1 January each year and ends 31 December of the same year.

**Art. 21. Annual reports and accounts - Reasons for the board of directors.** Each year and at the latest six months after the date of the closing of the financial year, the board of directors shall submit to the general assembly, for approval, the annual accounts of the financial year just ended as well as the budget for the following financial year.

Within the month of their approval by the general assembly, the board of directors shall file the documents with the trade and companies register.

The ordinary general assembly appoints an auditor to audit the accounts of the a.s.b.l. and to submit to the ordinary general assembly the annual report. The ordinary general assembly sets the duration of the auditor's term of office and remuneration.

The accounts and management reports must be approved by the general assembly. Approval of the accounts and management reports triggers the discharge of the board of directors for its management for the past year provided that the annual accounts and management reports so state.

### F. General Assembly

**Art. 22. General assembly.** All members may attend a general assembly. Only charter members and full members have one voting right.

Members may be represented at a general assembly by another member or by a third party.

The annual general assembly will be held the second Monday of May at 6 p.m. Other general assembly may be convened in accordance with Article 24.

**Art. 23. Powers of the general assembly.** The general assembly has the broadest powers to make or ratify the acts which concern the a.s.b.l.

The following are reserved to the general assembly:

- (a) modification of the articles of association;
- (b) approval of the internal regulations and the modifications made thereto;
- (c) nomination, revocation and fixing the number of directors and auditors;
- (d) discharge granted to directors and/or auditors;
- (e) approval of the budgets and annual accounts;
- (f) dissolution of the a.s.b.l.;
- (g) exclusion of a member;
- (h) application for the recognition of public utility status;
- (i) fixing the amount of the annual dues;
- (j) proposals of the board of directors of the a.s.b.l., mentioned in the convening notice of the general assembly.

**Art. 24. Convocation.** The general assembly is convened by decision of the board of directors or upon the demand of one-tenth of its members.

All of the members are convened to the general assembly at least two weeks prior to the meeting. These convening notices may be sent by mail, fax, be delivered personally or to the member's residence, or by any other means of communication.

The agenda is attached to the convening notice. Any proposal signed by a number of the members equal to at least one-tenth of the members shall be included in the agenda.

**Art. 25. Presidency - Minutes.** The general assembly is chaired over by the president or by one of the vice presidents, and in their absence by a member designated by mutual agreement of the board of directors from among its members. If no member of the board of directors is present, the general assembly will by itself provide for a chairman. Until such designation, the chairmanship of the assembly shall be entrusted to the oldest person by age present at the general assembly.

The secretary or another person designated for this purpose by the president records all resolutions of the general assemblies in minutes signed by two directors and included in the special register.

A copy of these minutes may be obtained at the registered office of the a.s.b.l.

Minutes are taken during the course of the general assembly or of the following assembly and signed as witnessed by the chairman and the secretary of the said assembly.

**Art. 26. Decisions of the general assembly.** Resolutions are taken by a majority of votes expressed whatever the number of members of the a.s.b.l. represented at such an assembly, except if more stringent provisions are provided by the law or the present articles of association.

**Art. 27. Amendment of the articles of association.** The general assembly may only validly deliberate on the amendment of the articles of association if the text of the amendments is indicated in the convening notice, and if the assembly meets with at least two-thirds of the members.

An amendment may only be adopted by a majority of two-thirds of the votes expressed.

However, an amendment of the purpose of the a.s.b.l. may only be adopted by a majority of three-fourths of the votes expressed.

If two-thirds of the members are neither present nor represented at the first general assembly, a second meeting must be convened at least two weeks prior the latter in the manner provided for in these articles of association. This second general assembly may validly deliberate, regardless the number of members present or represented, and adopt the amendments according to the majorities set forth in the above section, subject to the homologation by the Civil Court.

The dissolution of the a.s.b.l. and the related measures shall be decided at the quorum and majority conditions provided for the amendments of the articles of association (other than an amendment of the purpose).

**Art. 28. Rules of procedure.** An internal regulation may be submitted by the board of directors to the general assembly for approval. Amendments to such a regulation may be made by the general assembly, acting by a majority vote of those present or represented.

**Art. 29. General provisions.** The provisions of the law of 21 April 1928, as amended, cited above are applicable to all situations not otherwise provided for by these articles of association.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

#### A. Nom - Siège - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** L'association prend la dénomination Luxembourg Private Equity and Venture Capital Association (ci-après l'«a.s.b.l.»). Elle prend la forme d'une association sans but lucratif luxembourgeoise.

L'acronyme de l'a.s.b.l. est «LPEA».

**Art. 2. Siège.** Le siège de l'a.s.b.l. est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg.

**Art. 3. Durée.** L'a.s.b.l. est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** L'a.s.b.l. a pour objet:

- de promouvoir et défendre les intérêts des investisseurs et professionnels principalement actifs dans le domaine du capital d'investissement («private equity») et du capital risque («venture capital»), dans le sens le plus large du terme;
- de favoriser en général et en particulier le private equity et le venture capital à Luxembourg;
- de défendre les intérêts professionnels des membres affiliés.

Elle tente de réaliser ces objectifs notamment:

- en assurant la promotion des missions des professionnels actifs dans le domaine du private equity et du venture capital;
- en défendant les intérêts des professionnels actifs dans le domaine du private equity et du venture capital à l'égard des autorités ou d'autres organisations professionnelles (telles que l'European Private Equity & Venture Capital Association (EVCA)), notamment en devenant membre de telles organisations professionnelles et/ou siégeant dans divers organes de décision et/ou de consultation, tant sur le plan national qu'international;
- en organisant des séminaires et autres rencontres;
- en développant à un niveau central des initiatives liées à son objet.

#### B. Condition d'admission et de démission des membres

**Art. 5. Membres.** Le nombre des membres de l'a.s.b.l. est illimité. Toutefois, il ne peut être inférieur à trois.



L'a.s.b.l. se compose de:

- membres actifs, qui exercent en tant qu'initiateur à titre principal une profession ou une activité dans le private equity ou le venture capital;
- membres associés, qui travaillent dans des métiers connexes ou exercent des activités accessoires dans le private equity ou le venture capital.

Les membres de l'a.s.b.l. doivent être des personnes physiques ou des personnes morales luxembourgeoises ou étrangères exerçant des activités en relation avec le private equity et le venture capital, pouvant se prévaloir de conditions de compétence professionnelle et répondant au minimum au critère suivant:

- offrant de façon prépondérante pour les membres actifs et accessoire pour les membres associés des services à eux-mêmes ou à des clients en matière de conseil, de gestion, de structuration, d'audit, de distribution, d'administration et de domiciliation dans le domaine du private equity et/ou du venture capital.

Pour devenir membre de la LPEA il faut:

- être agréée par le conseil d'administration;
- formellement accepter et respecter les règles de conduite de la LPEA fixées par le conseil d'administration;

Les membres fondateurs de l'a.s.b.l. sont membres de la charte.

Le conseil d'administration peut lors d'une réunion où la moitié de ses membres sont présents ou représentés et à une majorité de trois quarts (3/4) des membres ainsi présents ou représentés, décider de conférer la qualité de membre de la charte à un membre actif ou à un membre associé qui en fait la demande.

**Art. 6. Registre des membres.** Le conseil d'administration tient au siège un registre des membres dans lequel sont repris les noms, prénoms, nationalités, adresses et qualités de tous les membres et se chargera de déposer annuellement auprès du registre de commerce et des sociétés une liste des membres de l'a.s.b.l. conformément aux exigences légales.

**Art. 7. Demande et Acceptation d'adhésion.** La demande d'adhésion en tant que membre doit être introduite par écrit auprès du conseil d'administration. Elle doit être accompagnée d'une recommandation émanant d'au moins deux membres de la charte ou deux membres actifs de l'a.s.b.l. qui acceptent de parrainer le candidat.

Le conseil d'administration décide de son acceptation lors d'une réunion où la moitié de ses membres sont présents ou représentés et à une majorité simple des membres ainsi présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante et emportera la majorité.

L'intéressé est informé par écrit de la décision d'acceptation ou de rejet de l'adhésion.

**Art. 8. Fin de l'affiliation.** L'affiliation prend fin lors de la démission ou l'exclusion d'un membre.

Est réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas les cotisations lui incombant dans le délai de trois mois à partir de l'échéance desdites cotisations.

Pourra être exclu de l'a.s.b.l. tout membre qui compromet les intérêts de l'a.s.b.l. ou qui se rend coupable de manquements graves à son égard.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les présents statuts par l'assemblée générale où les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés et statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent récupérer ni le droit d'entrée ni les cotisations payées par lui. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

## C. Recettes

**Art. 9. Cotisations.** Les frais relatifs au fonctionnement de l'a.s.b.l. seront couverts par:

- (a) Les cotisations annuelles dont le maximum pour chaque membre ne pourra être supérieur à dix mille euros (EUR 10.000);
- (b) Les subsides et dons accordés à l'a.s.b.l.;
- (c) Les revenus nets des manifestations organisées par l'a.s.b.l.

Les cotisations peuvent être différentes pour les diverses catégories des membres conformément aux règles prévues à cet effet à l'article 23.

## D. Conseil d'administration

**Art. 10. Conseil d'administration - Composition et Nomination.** Le conseil d'administration de l'a.s.b.l. se compose au minimum de quatre personnes, dont une majorité sont des représentants des membres actifs.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour le terme de deux ans par l'assemblée générale et choisis parmi les membres en assemblée générale.

Tous les membres de la charte ont le droit d'assister aux réunions du conseil d'administration comme observateurs.

**Art. 11. Vacances.** En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par le conseil d'administration sous réserve de ratification par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 12. Executive Committee - Composition et désignation.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, deux vice-présidents, un trésorier, un secrétaire et un coordinateur des comités techniques. Ensemble avec le directeur général, qui sera également désigné par le conseil d'administration, ils constituent le bureau (dénommé «Executive Committee» ou «Excom»). Le conseil d'administration peut désigner d'autres de ses membres pour compléter l'Executive Committee en leur confiant le cas échéant des tâches particulières.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par un des deux vice-présidents ou, en leur absence, par le plus âgé des administrateurs présents.

Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction de manière collégiale et peuvent se faire représenter au conseil d'administration par procuration.

**Art. 13. Réunion du conseil d'administration.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation écrite du président ou du secrétaire donné au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. Ils sont tenus de convoquer une réunion à la demande écrite de deux administrateurs; les requérants indiquent les questions qu'ils désirent voir inscrites à l'ordre du jour. Le conseil d'administration ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, dont la majorité des administrateurs représentant les membres actifs. Si le quorum n'est pas réuni lors de la première réunion, les décisions pourront être prises lors d'une seconde réunion, quel que soit le quorum de présence, si cela a été indiqué dans les convocations à la seconde réunion qui peut être convoquée pour se tenir immédiatement suite à la première réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, sous réserve de ce qui est prévu autrement dans les présents statuts; s'il y a parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante pour emporter la majorité.

En cas d'urgence, à apprécier par le président et le secrétaire, le président peut soumettre aux administrateurs une proposition de résolution par voie de lettre circulaire à signer par tous les administrateurs.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

**Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation du but en vue duquel l'a.s.b.l. est constituée, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 15. Gestion journalière.** La gestion journalière des affaires de l'a.s.b.l. ainsi que la représentation de l'a.s.b.l., en ce qui concerne cette gestion, sont déléguées à l'Executive Committee, qui sera assisté dans ses tâches par le directeur général.

**Art. 16. Représentation de l'association.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'a.s.b.l., par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président.

Les actes qui engagent l'a.s.b.l. sont signés soit par deux membres de l'Executive Committee (en ce compris le directeur général), soit par deux administrateurs soit par toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature est délégué par le conseil d'administration.

**Art. 17. Responsabilité des administrateurs.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'a.s.b.l. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion. Les mandats des administrateurs sont exercés à titre gratuit.

**Art. 18. Terme du mandat des administrateurs.** Chaque membre du conseil d'administration peut à tout moment être suspendu ou révoqué par l'assemblée générale. Une décision de suspension ou de révocation doit être prise lors d'une réunion de l'assemblée générale où la moitié de ses membres sont présents ou représentés et à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Une suspension prend fin si aucune décision de révocation n'intervient dans les trois mois suivant la suspension.

Le mandat d'un membre du conseil d'administration prend fin:

- (a) lorsque ce membre (ou le membre qu'il représente) cesse de faire partie de l'a.s.b.l.;
- (b) par démission;
- (c) par son décès ou incapacité;
- (d) à la fin de son mandat.

**Art. 19. Comités techniques.** L'Executive Committee peut instituer des comités techniques et décider de leur mandat et de leur composition.

Les comités techniques ont pour mission de fournir à l'Executive Committee sur demande expresse de celui-ci des avis concernant la politique à suivre par l'a.s.b.l. Les comités techniques peuvent également rendre un avis de leur propre initiative.

Les comités techniques sont coordonnés par le coordinateur des comités techniques et rapportent à l'Executive Committee pour les tâches qui leurs sont déléguées par l'Executive Committee.

### E. Exercice Social et Comptes annuels

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 21 Rapport et Comptes annuels - Justification du conseil d'administration.** Chaque année et au plus tard six (6) mois après la date de clôture de l'exercice social, le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale, pour approbation, les comptes annuels de l'exercice social écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant.

Dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le conseil d'administration dépose ces documents au registre de commerce et des sociétés.

L'assemblée générale ordinaire désigne un commissaire chargé de vérifier les comptes de l'a.s.b.l et de lui présenter un rapport annuel. Elle fixe la durée de ses fonctions et sa rémunération.

Les comptes et le rapport de gestion doivent être approuvés par l'assemblée générale. L'approbation des comptes et du rapport de gestion entraîne décharge du conseil d'administration pour sa gestion de l'année écoulée pour autant que les comptes et le rapport de gestion l'attestent.

### F. Assemblée Générale

**Art. 22. Assemblée générale.** Tous les membres peuvent prendre part à une assemblée générale. Seuls les membres de la charte et les membres actifs ont un droit de vote.

Les membres pourront se faire représenter à une assemblée générale par un autre membre ou par un tiers.

L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième lundi du mois de mai à 18 heures. D'autres assemblées générales pourront être convoquées conformément à l'article 24.

**Art. 23. Pouvoirs de l'assemblée générale.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent l'a.s.b.l.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- (a) les modifications des statuts;
- (b) l'approbation d'un règlement d'ordre intérieur et les modifications y relatives;
- (c) la nomination, la révocation et la fixation du nombre des administrateurs et des commissaires;
- (d) la décharge à octroyer aux administrateurs et/ou commissaires;
- (e) l'approbation des budgets et des comptes annuels;
- (f) la dissolution de l'a.s.b.l.;
- (g) l'exclusion d'un membre;
- (h) l'introduction d'une demande en vue de la reconnaissance du statut d'utilité publique;
- (i) la fixation de la cotisation annuelle;
- (j) les propositions du conseil d'administration de l'a.s.b.l., mentionnées dans la convocation à l'assemblée générale.

**Art. 24. Convocation.** L'assemblée générale est convoquée par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un dixième de ses membres.

Tous les membres sont convoqués à l'assemblée générale au moins deux semaines avant celle-ci. Ces convocations pourront être envoyées par courrier, télécopie, remise à personne ou à domicile, ou par tout autre moyen de communication.

L'ordre du jour est joint à cette convocation. Toute proposition signée d'un nombre de membres au moins égale au dixième des membres est portée à l'ordre du jour.

**Art. 25. Présidence - Procès-verbaux.** L'assemblée générale est présidée par le président ou par l'un des vice-présidents, et en leur absence par un membre désigné de commun accord par le conseil d'administration en son sein. Si aucun membre du conseil d'administration n'est présent, l'assemblée pourvoira elle-même à sa présidence. Jusqu'à cette désignation, la présidence de l'assemblée est confiée au doyen des personnes présentes à l'assemblée générale.

Le secrétaire ou une autre personne désignée à cette fin par le président consigne toutes les résolutions des assemblées générales dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Une copie des ces procès-verbaux pourra être obtenue au siège de l'a.s.b.l.

Le procès-verbal est arrêté au cours de la même assemblée générale ou de l'assemblée suivante et signé en foi de quoi par le président et le secrétaire de ladite assemblée.

**Art. 26. Décisions de l'assemblée générale.** Les résolutions sont prises à la majorité des voix exprimées quelque soit le nombre de membres de l'a.s.b.l. représentée à une telle assemblée, sauf dispositions plus rigoureuses prévues par la loi ou les présents statuts.

**Art. 27. Modification des statuts.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si le texte des modifications est indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres de l'a.s.b.l..

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Toutefois, la modification de l'objet de l'a.s.b.l. ne peut être adoptée qu'à la majorité des trois quarts des voix exprimées.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ni représentés à la première assemblée générale, il doit être convoqué une seconde assemblée au moins deux semaines avant la tenue de celle-ci dans les formes prévues dans les présents statuts. Cette seconde assemblée générale pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues aux alinéas ci-dessus, sous réserve de l'homologation par le tribunal civil.

La dissolution de l'a.s.b.l. et les mesures y afférentes se décideront aux conditions de quorum et de majorité prévue pour la modification des statuts (autre qu'une modification de l'objet).

**Art. 28. Règlement d'ordre intérieur.** Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale pour approbation. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par l'assemblée générale, statuant à la majorité des voix présentes ou représentées.

**Art. 29. Dispositions générales.** Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

*Pour Luxembourg Private Equity and Venture Capital Association, LPEA*

Signature

Référence de publication: 2011077213/409.

(110086126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

**Hobalux SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 60.702.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 22 juin 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la Liquidation de la société suivante:

HOBALUX SA, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Le même jugement a nommé juge commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS et liquidateur Maître Carmen RIMONDINI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 juillet 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Carmen RIMONDINI

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011087711/19.

(110097593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**LuxCo 84 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.063.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2011.

Jorge PEREZ LOZANO

*Administrateur*

Référence de publication: 2011087733/12.

(110097972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**LG Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 43.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011087734/9.

(110098044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

**LORAMO S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 105.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

*Pour: LORAMO S.A., société de gestion de patrimoine familial*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Ana DUARTE

Référence de publication: 2011087735/16.

(110097924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

**LSF6 Lux Investments II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 137.059.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087736/10.

(110097640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

**ROB's Arena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2632 Findel, Auf dem Steppchen.  
R.C.S. Luxembourg B 161.190.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend elf, den vierundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Robert genannt Rob KRUTWAGEN, Reitlehrer, wohnhaft in L-5367 Schuttrange, 117, rue Principale.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

**Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "ROB's Arena S.à r.l."

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Findel.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck das Betreiben eines Reitstalles, einer Reitschule, die Vermietung von Pferdeboxen, sowie der Verkauf von brancheüblichen Artikeln.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

## **Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND VIER HUNDERT EURO (€ 12.400.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT VIERUNDZWANZIG EURO (€ 124.-), welche integral durch Herrn Robert genannt Rob KRUTWAGEN, Reitlehrer, wohnhaft in L-5367 Schuttrange, 117, rue Principale, übernommen wurden.

**Art. 7.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

## **Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

**Art. 9.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 13.** Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

## **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 15.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### *Einzahlung des Gesellschaftskapitals*

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND VIER HUNDERT EURO (€ 12.400.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

#### *Erklärung*

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

#### *Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Robert genannt Rob KRUTWAGEN, Reitlehrer, wohnhaft in L-5367 Schuttrange, 117, rue Principale.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2632 Findel, Auf dem Steppchen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. KRUTWAGEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 mai 2011. Relation: ECH/2011/913. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 31. Mai 2011.

Référence de publication: 2011077315/107.

(110085575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

### **Morgan Stanley Luxembourg Equity Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2011087743/13.

(110097846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.



**LSF6 Lux Investments II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 137.059.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087737/10.

(110097641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

**LSF6 Lux Investments II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 137.059.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087738/10.

(110097642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

**Luxsar Soparfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.  
R.C.S. Luxembourg B 154.378.

Par la présente, je vous fais part de ma démission de mon poste d'administrateur de la société, avec effet immédiat.  
Luxembourg, le 8 juin 2011.

Huart Yves.

Référence de publication: 2011087740/9.

(110097808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

**Marcol Europe Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 122.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 juin 2011.

Pour: MARCOL EUROPE INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Nathalie PAQUET-GILLARD

Référence de publication: 2011087741/15.

(110097932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

**Tension II LuxCo 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 161.192.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of the month of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Tension II LuxCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500,-) having its registered office at 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.531 ("Tension II"),



represented by Me Marianne SMETRYNS, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 May 2011.

The above-mentioned proxy, signed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above-mentioned, requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

### Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is established by the shareholders a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company is initially composed of one (1) shareholder. At no time the number of the shareholders may exceed forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “Tension II LuxCo 4 S.à r.l.”.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition and holding of interests in the Grand Duchy of Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

### Chapter II. Capital, Shares

**Art. 5. Subscribed capital.** The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares (the “Shares”). Each issued share has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up.

Any share premium paid in respect of any Shares upon their issuance shall be allocated to a share premium account (the “Share Premium Account”) of the Company.

The Share Premium Account may be incorporated into the share capital of the Company, against the issuance of new Shares, respectively, subject to the provisions of the Articles of Incorporation. Moreover, the amount of Share Premium Account may be used to provide for the payment of Shares which the Company may redeem from its respective shareholders to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders, or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** Each share entitles its owner to a fraction in the profits and assets of the Company as defined by the present Articles of Incorporation and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed among them or not.

All shares may only be transferred among shareholders as well as to non-shareholders with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may repurchase its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 7. Increase and Reduction of capital.** The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by article 19 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders, as the case may be, does not put the Company into liquidation.

### Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

**Art. 9. Board of Managers.** The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the “Board of Managers”) composed of at least two members who need not be shareholders (the “Managers”).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and the period of their mandate. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Manager may as well resign. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

**Art. 10. Meetings of the Board of Managers.** The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any other Manager.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week’s notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy. Any member of the Board of Managers may represent one or several other members of the Board of Managers.

Subject to the following, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers.** The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

**Art. 12. Powers of the Board of Managers.** The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object. All powers not expressly reserved by law or by the

Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the Board of Managers.

**Art. 13. Delegation of Powers.** The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.

**Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 15. Representation of the Company.** Subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

**Art. 16. Statutory Auditors.** The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not to be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

#### Chapter IV. Meeting of shareholders

**Art. 17. General meeting of shareholders.** If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, are not applicable in such a case.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 18. Powers of the meeting of shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or by the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 19. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

#### Chapter V. Financial year, Distribution of profits

**Art. 20. Financial Year.** The Company's financial year starts on the first day of July of each year and ends on the last day of June of the following year.

**Art. 21. Adoption of annual accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed. The Board of Managers draws up the annual accounts, in accordance with the law.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these annual accounts at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 22. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

In the event of a payment of a dividend, such dividends will be apportioned to the holders of the Shares in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 17 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After the payment of all debts and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be apportioned to the holders of Shares as follows: after repayment of each shareholders' capital contribution (including any share premium paid), the net liquidation proceeds will be apportioned to the holders of the Shares in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).

#### Chapter VII. Applicable Law

**Art. 24. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Subscription - Payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up,

Thereupon appeared Me Marianne SMETRYNS, aforementioned, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Tension II, by virtue of the aforementioned proxy.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of Tension II for one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Shares with a nominal value of euro cent (EUR 0.01) each.

Tension II is referred to as the "Subscriber".

The Subscriber declared to make payment in full of the nominal value of each such Shares, i.e. an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), by a contribution in kind consisting in (i) six hundred twenty-five thousand (625,000) Class A Shares and (ii) six hundred twenty-five thousand (625,000) Class B Shares in Triton III LuxCo 4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five

hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 43 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.883 (the "Contribution").

The Subscriber, acting through its duly appointed attorney in fact, further stated that a report has been drawn up by its managers wherein the Contribution is described and valued (the "Valuation Report").

The conclusions of the Valuation Report read as follows:

"Pursuant to the above retained valuation methodology, the Contribution to be made by Tension II amounts at least to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) and is at least equal to the value of the Shares."

The Valuation Report after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

#### *Transitory measure*

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and end on the last day of June 2012.

#### *Resolutions of the shareholders' meeting First Resolution*

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 43, avenue John F. Kennedy (3rd floor), L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Second Resolution*

The shareholders resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a unlimited period of time:

(i) Mr Lars Frankfelt, company director, born on 20 July 1956 in Stockholm (Sweden), with professional address at 29 Esplanade (1<sup>st</sup> Floor), St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QA, as Class A Manager;

(ii) Mr Andras Kulifai, manager, born on 14 July 1977 in Budapest (Hungary), with professional address at 43, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager; and

(iii) Mrs Susana Paula Fernandes Goncalves, manager, born on 1 May 1981 in Macedo de Cavaleiros (Portugal), with professional address at 43, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred (EUR 900.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-cinq mai.

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

#### **A comparu**

Tension II LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant pour capital social douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) ayant son siège social au 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.531 («Tension II»),

représentée par Me Marianne SMETRYNS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 mai 2011.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:



## Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement deux (2) associés. En aucun cas les associés ne peuvent dépasser quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination sociale «Tension II LuxCo 4 S.à r.l.».

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises du Grand-Duché de Luxembourg ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

## Chapitre II. Capital, Actions

**Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital souscrit de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales (les «Parts Sociales»). Chaque part sociale a une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et est entièrement libérée.

Toute prime d'émission payée lors de l'émission de Parts Sociales doit être affectée à un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'émission des Parts Sociales»).

Le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales peut être incorporé dans le capital social de la Société, en échange respectivement de l'émission de nouvelles Parts Sociales conformément aux dispositions des Statuts. En outre, le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales peut être utilisé pour effectuer le remboursement de Parts Sociales que la Société peut racheter aux associés respectifs pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés détenant des Parts Sociales, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire le droit à une fraction des bénéfices de la Société et dans tout l'actif social tel que défini par aux présents statuts ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société ainsi qu'aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Toute cession de parts sociales entre associés ou à des non-associés requiert l'approbation de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social.** Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 19 de ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou, selon le cas, de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

### Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

**Art. 9. Conseil de Gérance.** La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de deux membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décidera de la rémunération de chaque Gérant.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pourra nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

**Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou par tout Gérant.

Le Président, s'il y en a un, préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit, par télécopieur ou par e-mail de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour et la nature des affaires sur lesquels il convient de discuter. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Sous réserve de ce qui suit, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Une conférence téléphonique à laquelle participe le quorum de Gérants prévu ci-avant constitue une réunion du Conseil de Gérance valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les Gérants participant à cette conférence par téléphone soit dressé.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou, selon le cas, aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondateurs de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, gérant, associé, fondateur de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondateur de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, de gérant, d'associé, de fondateur de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondateur de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondateur de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés, selon le cas, au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

**Art. 15. Représentation de la Société.** Sous réserve de ce qui suit, vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 16. Commissaire aux comptes.** Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 17. Assemblée générale des associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par e-mail un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

**Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 19. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.



## Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 20. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet de chaque année et se termine le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

**Art. 21. Approbation des comptes annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

**Art. 22. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets selon les conditions suivantes. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes.

S'il est distribué comme dividendes, ces dividendes seront répartis entre les détenteurs de Parts Sociales en proportion avec leur contribution totale à la Société pour souscrire aux parts sociales qu'ils détiennent (y compris les primes d'émission payées).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions établies par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 17 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti entre les détenteurs de Parts Sociales de la manière suivante: après le remboursement de la contribution de chaque associé au capital (y compris les primes d'émission payées), le produit net de la liquidation sera repartitionné entre les détenteurs de Parts Sociales en proportion de leur participation totale à la Société pour souscrire aux actions qu'ils détiennent (comprenant toute prime d'émission payée).

## Chapitre VII. Loi Applicable

**Art. 24. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### *Souscription et Paiement*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés,

Est alors intervenu Me Marianne SMETRYNS, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Tension II, en vertu d'une procuration ci-avant mentionnée.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Tension II, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Tension II est désigné ci-après sous le terme de «Souscripteur».

Le Souscripteur déclare libérer intégralement la valeur nominale de ces Parts Sociales, c'est-à-dire un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par un apport en nature consistant en six cent vingt-cinq mille (625.000) Parts Sociales de Catégorie A et (ii) six cent vingt-cinq mille (625.000) Parts Sociales de Catégorie B qu'il détient dans Triton III LuxCo 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), et ayant son siège social au 43 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151883 (l'«Apport»).

Le Souscripteur, agissant par le biais de son représentant dûment nommé, a ensuite déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société, dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport d'Évaluation»).

Le Rapport d'Évaluation contient les conclusions suivantes:

«Conformément à la méthode d'évaluation retenue ci-dessus, l'Apport à réaliser par Tension II s'élève au moins à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et est au moins équivalent à la valeur des Parts Sociales.»

Le Rapport d'Evaluation, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et par le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de juin 2012.

*Assemblée générale extraordinaire  
Première Résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 43, avenue John F. Kennedy (3<sup>ème</sup> étage), L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Deuxième Résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

(i) Monsieur Lars Frankfelt, directeur de sociétés, né le 20 juillet 1956 à Stockholm (Suède), ayant son adresse professionnelle au 29 Esplanade (1<sup>st</sup> Floor), St. Helier, Jersey, JE2 3QA, Îles Anglo-Normandes, comme Gérant de Catégorie A;

(ii) Monsieur Andras Kulifai, gérant, né le 14 juillet 1977 à Budapest (Hongrie), ayant son adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B; et

(iii) Madame Susana Paula Fernandes Goncalves, gérant, née le 1<sup>er</sup> mai 1981 à Macedo de Cavaleiros (Portugal), ayant son adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900.-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Smetryns, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 mai 2011. Relation: RED/2011/1066. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Référence de publication: 2011077349/548.

(110086026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

**Bigpoint GMTP Lux JV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 139.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Bigpoint GMTP Lux JV S.à.r.l.*

Jean-Christophe Dauphin / Georges Scheuer

Référence de publication: 2011087629/11.

(110097907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Marcol Europe Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 122.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2011.

Pour: MARCOL EUROPE INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Nathalie PAQUET-GILLARD

Référence de publication: 2011087742/15.

(110097934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**BAUSPARKASSE SCHWAEBISCH HALL AG Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 36.984.

Die konsolidierte Bilanz am 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011087630/11.

(110097580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Bis 120 S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 23.362.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement en date du 22 juin 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- BIS 120 S.A.H., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45 route d'Arlon,

Le même jugement a nommé juge commissaire M Jean-paul MEYERS, premier juge, et liquidateur Me Marie-Christine GAUTIER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14/07/2011 au greffe de la 6<sup>ème</sup> chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Marie-Christine GAUTIER

22, rue Marie-Adélaïde

L-2128 Luxembourg

Référence de publication: 2011087631/20.

(110097984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Bise S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6673 Merttert, 25, Cité Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 107.141.

Le bilan de la société au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Pour la société  
Signature  
L'Administrateur délégué

Référence de publication: 2011087632/13.

(110097811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Bise S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6673 Merttert, 25, Cité Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 107.141.

L'Assemblée s'est réunie en assemblée générale ordinaire en date du 6 mai 2011 et ont décidé à l'unanimité de:  
- révoquer Mr Antonio Paulo VIEIRA ANTUNES de son poste d'administrateur avec effet immédiat,  
- nommer en remplacement Mr Antonio ANTUNES DIAS, commerçant, né à Valbom/Sao Martinho (Portugal), le 27 janvier 1962, demeurant à L- 4808 Rodange, 80, Chemin de Brouck

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale en 2017 qui statuera sur les comptes annuels de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Pour la société  
Signature  
L'Administrateur délégué

Référence de publication: 2011087633/18.

(110097817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Bohemia Bourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 106.579.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087634/10.

(110097570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Boucherie Krack S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1839 Luxembourg, 24, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 50.010.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087635/10.

(110097538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Brell Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 73.110.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement en date du 22 juin 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- BRELL HOLDING sàrl, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7 Val Sainte Croix,

Le même jugement a nommé juge commissaire M Jean-paul MEYERS, premier juge, et liquidateur Me Marie-Christine GAUTIER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14/07/2011 au greffe de la 6<sup>ème</sup> chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme  
Maître Marie-Christine GAUTIER  
22, rue Marie-Adélaïde  
L-2128 Luxembourg

Référence de publication: 2011087636/20.

(110097982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**BCMC, Broadcasting Communication & Media Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 102.556.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087637/10.

(110097987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Delta Montage, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 134.274.

---

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
A Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011087668/10.

(110097665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Diafor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 109.881.

---

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087669/10.

(110097569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Entreprise de construction De Oliveira Sousa Eduardo Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 148, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 111.834.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2011087671/9.

(110098042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**DNCA Finance Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.734.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Philippe Bidault

Administrateur délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2011087670/11.

(110097947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**Entreprise de Toiture Frankreiter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6695 Mompach, 4A, An der Uecht.

R.C.S. Luxembourg B 102.491.

---

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087672/10.

(110097545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**PRO-VO, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 161.493.

---

STATUTS

L'an deux mille onze, le septième jour de juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1. Monsieur ABENSOUR Sébastien, commercial, né à Beauvais le 29 septembre 1973, demeurant à F-57175 GAN-DRANGE, 9, rue du JUSTEMONT.

2. Madame SCHWEITZER Marie-Louise, retraitée, née à Tarbes le 19 mars 1944, demeurant à F-57300 Mondelange, 7, rue du chemin de fer,

ici représentée par Monsieur ABENSOUR Sébastien, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3. Monsieur ABENSOUR Jean-Charles, retraité, né à Oran le 27 juin 1947, demeurant à F-55000 FAINS-VEEL, 55, rue de VEEL, ici représenté par Monsieur ABENSOUR Sébastien, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le comparant es qualités qu'il agit et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Objet Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, l'importation, le dédouanement, l'agrément et l'immatriculation de voitures automobiles en vue de la revente (y compris pour intermédiaires) et le commerce de tous produits ou services, accessoires, y compris les produits pétroliers ainsi que la location et le leasing de voitures automobiles et de tous produits accessoires.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

D'une façon générale, la Société pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières liées directement ou indirectement à son objet social, notamment par prises de participations dans d'autres sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales et toutes opérations qui seraient seulement utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de PRO-VO.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- Euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- Euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

## **Titre II. Administration - Assemblée Générale**

**Art. 9.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

## **Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2011.

**Art. 13.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

## **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 17.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## **Disposition générale**

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

### *Souscription et Libération*

Les 500 parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 1) par Monsieur ABENSOUR Sébastien, pré qualifié, deux cent quarante-neuf (249) parts sociales
- 2) par Madame SCHWEITZER Marie-louise, pré qualifiée, cent vingt-cinq (125) parts sociales
- 3) par Monsieur ABENSOUR Jean-Charles, pré qualifié, cent vingt- six (126) parts sociales

Total: cinq cents (500) parts sociales



Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Evaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur ABENSOUR Sébastien, précité (commercial), né à Beauvais le 29 Septembre 1973, demeurant à F-57175 GANDRANGE, 9, rue du JUSTEMONT;

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

3.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

2 rue Astrid L-1143 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant es qualités qu'il agit attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant es qualités qu'il agit.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant es qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sébastien Abensour, Paul Bettingen

- Enregistré à Luxembourg, A.C., le 09 juin 2011. LAC / 2011 / 26699. Reçu 75.-€

*Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.*

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juin 2011.

Référence de publication: 2011084751/117.

(110095032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

#### **Ekabe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6169 Eschweiler (Junglinster), rue de Gonderange.

R.C.S. Luxembourg B 25.662.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2011087673/11.

(110097629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

#### **Eurobureau S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 13.027.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087674/10.

(110097566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---